

Les Divisions Techniques de Suivi :

Entités techniques du Secrétariat Exécutif, elles sont chargées de suivre et de coordonner la mise en œuvre des programmes à elles confiées ; elles entretiennent des liens fonctionnels avec les commissions techniques nationales et assurent d'ailleurs le secrétariat.

Les divisions Techniques sont les suivantes :

1. Division Lutte Contre la Désertification et la Gestion des Ressources Naturelles
2. Division Diversité biologique
3. Division Changement et Variabilité Climatiques
4. Division suivi-évaluation et capitalisation
5. Division Communication et Relations Publiques
6. Division Administrative et Financière.

Les organes d'exécution :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD), les organes d'exécution sont :

1. les ministères techniques;
2. les programmes et projets;
3. les structures de la Société Civile.

Les démembrements :

Au niveau des Régions :

Ce sont les Conseils Régionaux de l'Environnement et Développement Durable. Ils sont les structures déconcentrées du CNEDD dans chaque Région. Ils sont présidés par les Gouverneurs, avec le Secrétaire Général Adjoint comme secrétaire permanent. Il a pour mission en relation avec toutes les parties prenantes, de coordonner la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du Plan Régional de l'Environnement pour un Développement Durable.

Au niveau des départements et des communes :

Il s'agit des Conseils Départementaux et Communaux de l'Environnement pour un Développement Durable.



CNEDD

BP 10193 Niamey (Niger)

Fax : +227 20 72 29 81

Tél : +227 20 72 25 59

Email : nigercadreadaption@gmail.com

Site web : www.cnedd-niger.org

REPUBLIQUE DU NIGER



Fraternité-Travail-Progrès

CABINET DU PREMIER MINISTRE

**CONSEIL NATIONAL DE
L'ENVIRONNEMENT POUR
UN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

UNION EUROPEENNE



Secrétariat
Exécutif



Financé par
l'Union Européenne



Le CNEDD est placé sous la tutelle du Cabinet du Premier Ministre. Organe politique d'orientation et de décision, il est chargé de donner l'impulsion nécessaire pour la mise en œuvre du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD).

• MISSIONS DU CNEDD

Point focal national politique des conventions post Rio, le CNEDD est l'organe National de Coordination et du suivi des activités relatives aux conventions post-Rio et leurs protocoles ainsi que de toute autre convention que le Niger viendrait à souscrire en la matière. De ce fait, il assure la coordination et le suivi des interventions liées au PNEDD et toutes autres activités Post-Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement.

- définir un cadre national de référence contenant : la politique, les orientations, les objectifs, les stratégies et les programmes d'action en matière d'Environnement pour un Développement Durable ;
- concevoir et favoriser la mise en place d'un cadre et des mécanismes institutionnels adéquats, assurant la coordination et l'harmonisation des activités de tous les intervenants dans le processus du PNEDD ;
- veiller au respect des normes environnementales nationales et internationales dans toutes les activités de développement économique, social et culturel ;
- mobiliser les ressources nécessaires à l'élaboration et à l'exécution du Plan National de l'Environnement pour un Développement Durable (PNEDD) et veiller à leur utilisation rationnelle ;
- favoriser un réel changement de mentalité et d'attitude en vue d'une utilisation durable des Ressources Naturelles et d'une gestion rationnelle de l'environnement ;
- veiller à l'intégration des changements climatiques et de l'adaptation dans les politiques, stratégies et programmes de développement ;
- mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des activités des changements climatiques et de l'adaptation ;
- assurer la gouvernance climatique et l'administration des fonds liés aux changements climatiques et l'adaptation.



• ORGANES

Le Conseil National de l'Environnement pour un Développement Durable :

Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Premier Ministre, assisté de trois vice-présidents qui sont : le Secrétaire Général du Ministère en charge de l'Environnement, le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances et le représentant de la Société Civile (monde rural).

Le Secrétariat Exécutif : C'est l'organe de préparation et d'exécution des décisions du Conseil ; à cet effet, il assure la coordination et le bon fonctionnement de l'ensemble de l'organisation.

Les Commissions Techniques Nationales :

Organes techniques, elles ont pour mission d'appuyer le Secrétariat exécutif du CNEDD dans l'élaboration, la mise en œuvre des programmes prioritaires et de la politique nationale en matière d'environnement et de développement durable ainsi que de leur suivi et évaluation. Les commissions techniques au nombre de sept (7) sont les suivantes :

1. *La Commission Technique Nationale sur les changements et variabilité climatiques*, créée par arrêté N° 054P/CNEDD/SE du 21 Juillet 1997 dont la présidence est assurée par le Ministère des transports et du Tourisme à travers la direction de la météorologie Nationale. Cet arrêté a été modifié et complété par celui N° 050 PM/SE/CNEDD du 7 juin 2006 ;

2. *La Commission Technique Energie et développement Durable* créée par arrêté N° 018PM/SE/CNEDD du 25 avril 2002 et présidée par le Ministère des Mines et de l'Energie à travers la Direction des Energies Renouvelables ;

3. *La Commission Technique Environnement et Cadre de vie*, créée par arrêté N° 078/PM/CNEDD du 1er septembre 2003 et présidée par le Ministère en charge de l'Urbanisme à travers la Direction de l'Urbanisme ;

4. *La Commission Technique Diversité Biologique*, créée par arrêté N° 053/PM/CNEDD du 21 juillet 1997 et présidée par le Ministère en charge de l'Environnement à travers la Direction de la faune, pêche et pisciculture. cet arrêté a été modifié et complété par l'arrêté N° 46/PM/SE /CNEDD du 23 avril 2004 ;



5. *La Commission Technique Lutte Contre la Désertification et Gestion des Ressources Naturelles* créée par arrêté N° 066/PM/SE/CNEDD du 22 Août 1997 et présidée par le Ministère en charge de l'Environnement à travers la Direction de l'Environnement ;

6. *La Commission Technique Eau et Développement Durable*, créée par arrêté N° 0045/PM/CNEDD du 23 Avril 2004 et présidée par le Ministère de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification à travers la Direction des Ressources en eau ;

7. *La Commission technique sur le financement du PNEDD*, créée par arrêté N° 093/PM/CNEDD du 05 novembre 1997 dont la présidence est assurée par le Ministère de l'Economie et des Finances à travers le Commissariat Chargé du Développement.

